



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2020

DELIBERATION N° 2020/010

L'an deux mille vingt, le 28 mai, à 17h30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, s'est réuni à la salle Poly'sons sur convocation en date du 20 mai 2020, adressée par le maire sortant monsieur Denis ROUX, et sous la présidence de Monsieur Gérard FEY, doyen d'âge des membres présents à cette séance du conseil municipal de la Commune de NOYAREY.

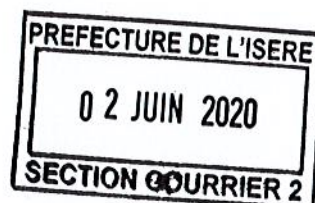
PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sandrine CURTET BENITSKI, Sophie CUTAJAR, Nathalie GOIX, Marie-José GROS COISSY, Pierre GUIGA, Benedicte GUILLAUMIN, Alfio PENNISI, Didier PERRIN, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Sandrine MOUTIN à Marie-José GROS COISSY



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers Présents :	18
Nombre de conseillers votants :	19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Kévin PORTIER a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2020/010 : ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Election du maire,

Présidence de l'assemblée :

VU les articles art. L. 2122-8 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M Gérard FEY prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Constitution du bureau

CONSIDERANT la nécessité de constituer un bureau de vote, le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme Sophie CUTAJAR, M Yoann SALLAZ-DAMAZ,

Le président, **PROPOSE** après lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du code général des collectivités territorial, de procéder à l'élection du maire :

1 - ELECTION DU MAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au Président qu'il est porteur d'une seule enveloppe de vote et la dépose dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement du vote et communiquent les résultats ci-après :

1.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 16
f. Majorité absolue : 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)		
	En chiffre	En toutes lettres
Mme JANIN QUERCIA Nelly	16	seize

Mme JANIN QUERCIA Nelly ayant obtenu la majorité absolue, au 1er tour de scrutin, **EST PROCLAMEE** Maire et est immédiatement installée.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Sous la présidence de Mme JANIN QUERCIA Nelly, élue maire, le conseil municipal est ensuite invité à procéder à l'élection des adjoints.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Le conseil municipal,

DECIDE la création de 5 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mme JANIN QUERCIA Nelly élue maire le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- M Gérard FEY
- Mme Nathalie GOIX
- Mme Sandrine MOUTIN
- M Didier PERRIN
- Mme Sandrine CURTET BENITSKI

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au Président qu'il est porteur d'une seule enveloppe de vote et la dépose dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement du vote et communiquent les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 16
- f. Majorité absolue : 9

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- M Gérard FEY 1er adjoint au Maire
- Mme Nathalie GOIX 2e adjoint au maire
- Mme Sandrine MOUTIN 3e adjoint au maire
- M Didier PERRIN 4e adjoint au maire
- Mme Sandrine CURTET BENITSKI 5e adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Affiché le : 05/06/2020
Reçu en préfecture le : 02/06/2020
Exécutoire le : 02/06/2020

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 29/05/2020

Le Maire

Nelly JANIN QUERCIA

